



Nantes, 21 mars 2018

EN ROUTE VERS LA GRÈVE !

DII/D2i : LE MODE D'EMPLOI

Depuis la loi liberticide de 2007 entravant la liberté d'exercice du droit de grève des cheminots, plusieurs personnels soumis à D2i se posent régulièrement la question de comment gérer l'entrée et la sortie dans la grève.

Réservé jusque-là principalement aux roulants, aux agents circulations et aux fonctions essentielles, fin 2017, la SNCF décidait unilatéralement d'étendre ce processus contraignant à 27 000 cheminots supplémentaires, dont de nombreux sédentaires.

Alors faire grève c'est devenu compliqué ? NON, cela nécessite juste un peu d'organisation, vous allez voir, grâce à ce guide c'est très simple !

QUELQUES RAPPELS ET ELEMENTS PRATIQUES

- **DII / D2i** : Déclaration Individuelle d'Intention (de participation à la grève) : doit impérativement être déposée **au plus tard 48H avant la prise de service** comprise dans la période couverte par le préavis.

Exemple : - L'agent qui commence le Lundi 2 avril à 21h doit poser sa DII/D2i au plus tard le samedi 31 mars à 21H.
-- L'agent qui commence le mardi 3 avril à 5h doit poser sa DII/D2i au plus tard le dimanche 1^{er} avril à 5H.
--- L'agent qui commence le mardi 3 avril à 13h doit la poser au plus tard le dimanche 1 avril à 13h.

L'agent ne peut pas être réaffecté entre la fin de son repos journalier et le début de sa participation déclarée à la grève !

- **Pas de Demande de Reprise du Travail (DRT) à effectuer** : Précisions du RH 924 - article 4.3 :
L'agent qui participe à la grève et qui décide de reprendre son service en informe son employeur au plus tard 24 h avant l'heure de sa reprise afin que ce dernier puisse l'affecter dans le cadre du plan de transport. **Cette information n'est pas requise lorsque la reprise du service est consécutive à la fin de la grève.**

- **Si le préavis a débuté pendant vos congés ou un arrêt maladie**, vous pouvez faire une D2i dès votre retour au travail. **Attention, un agent ne peut se mettre en grève au cours de sa journée de service**. Toute journée commencée doit être terminée.

AUPRES DE QUI ET COMMENT DEPOSER MES DII/D2i ?

Les DII/D2i doivent être posées par téléphone, fax ou remises en main propre auprès de la CPS ou du DPX. Des exemplaires doivent être mis à disposition et libre d'accès pour chaque agent sur chaque lieu de travail.

EXIGEZ SYSTEMATIQUEMENT UN ACCUSE DE RECEPTION,
PREUVE DU DEPOT DE DII : numéro du dépôt ou talon pour les remises physiques.

Il appartient à l'entreprise de mettre à disposition les moyens nécessaires et de les communiquer aux agents pour permettre le dépôt de D2i même en dehors des heures d'ouverture normale des bureaux de commande du personnel ou de présence de l'encadrement.



CALENDRIER DES JOURS DE GREVE PREVUS PAR L'INTERSYNDICALE :

Dans le cadre des préavis de grève proposés et déposés par les fédérations syndicales des cheminots CGT, UNSA, SUD-RAIL, CFDT, voici un récapitulatif permettant de se retrouver dans le calendrier des jours de grève et ainsi de pouvoir s'organiser.

2018		avril				
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
26	27	28	29	30	31	01 DII 48h avant la PS
02	03	04	05	06 DII 48h avant la PS	07	08
09	10	11 DII 48h avant la PS	12	13	14	15
16 DII 48h avant la PS	17	18	19	20	21 DII 48h avant la PS	22
23	24	25	26 DII 48h avant la PS	27	28	29
30	01	Notes :				

En avril, rien ne file !

Rappel : DII 48h au plus tard avant PS

01/04 : Limite dépôt DII/D2i du 03/04

06/04 : Limite dépôt DII/D2i du 08/04

11/04 : Limite dépôt DII/D2i du 13/04

16/04 : Limite dépôt DII/D2i du 18/04

21/04 : Limite dépôt DII/D2i du 23/04

26/04 : Limite dépôt DII/D2i du 28/04

/!\ NUITS : veille des jours repérés

2018		mai				
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
30	01 DII 48h avant la PS	02	03	04	05	06 DII 48h avant la PS
07	08	09	10	11 DII 48h avant la PS	12	13
14	15	16 DII 48h avant la PS	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26 DII 48h avant la PS	27
28	29	30	31 DII 48h avant la PS	01	02	03

En mai, rien à quai !

Rappel : DII 48h au plus tard avant PS

01/05 : Limite dépôt DII/D2i du 03/05

06/05 : Limite dépôt DII/D2i du 08/05

11/05 : Limite dépôt DII/D2i du 13/05

16/05 : Limite dépôt DII/D2i du 18/05

21/05 : Limite dépôt DII/D2i du 23/05

26/05 : Limite dépôt DII/D2i du 28/05

31/05 : Limite dépôt DII/D2i du 02/06

/!\ NUITS : veille des jours repérés

2018		juin				
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
28	29	30	31	01	02	03
04	05 DII 48h avant la PS	06	07	08	09	10 DII 48h avant la PS
11	12	13	14	15 DII 48h avant la PS	16	17
18	19	20 DII 48h avant la PS	21	22	23	24
25 DII 48h avant la PS	26	27	28	29	30	01

En juin, on lâche rien !

Rappel : DII 48h au plus tard avant PS

05/06 : Limite dépôt DII/D2i du 07/06

10/06 : Limite dépôt DII/D2i du 12/06

15/06 : Limite dépôt DII/D2i du 17/06

20/06 : Limite dépôt DII/D2i du 22/06

25/06 : Limite dépôt DII/D2i du 27/06

/!\ NUITS : veille des jours repérés